

## **Rajaona, Andriamanankadrianana (Madagascar)**

[original : français]

### **Exposé des qualifications**

*Document détaillé accompagnant la candidature du Juge Andriamanakiandrianana Rajaona au poste de juge de la Cour Pénale Internationale.*

*Le présent document est établi conformément à l'article 36 paragraphe 4, alinéa a) sous-alinéa ii) in fine du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (Statut), et du paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, lesquels recommandent l'établissement d'un document détaillé.*

La République de Madagascar a décidé de présenter la candidature de Monsieur le Juge Andriamanakiandrianana Rajaona pour l'un des six postes de Juge à pourvoir à la Cour Pénale Internationale aux élections qui auront lieu lors de la 22<sup>ème</sup> session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome.

### **Indiquer de manière détaillée en quoi le candidat présente les qualités requises aux alinéas a), b) et c) du Paragraphe 3 de l'article 36 du Statut, conformément à l'alinéa 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome.**

La candidature du juge Andriamanakiandrianana Rajaona est présentée conformément aux dispositions du sous-alinéa i) de l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour, c'est-à-dire par la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires à Madagascar.

Elle répond à l'ensemble des conditions relatives à la considération morale, à l'impartialité, à l'intégrité, à l'expérience et à l'ancienneté requises à Madagascar pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome.

Grâce à sa vaste expérience judiciaire et à ses solides connaissances dans le domaine de la justice pénale, le Juge Rajaona possède les compétences nécessaires et réunit toutes les conditions requises pour le poste de juge de la Cour pénale internationale.

Il convient de noter qu'il a débuté sa carrière en tant que juge d'une petite ville à Madagascar où le taux de criminalité était très important, et jouit aujourd'hui d'une expérience de plus de 38 années dans le domaine judiciaire après avoir franchi tous les Grades et échelon de la carrière d'un Magistrat.

Le Juge Rajaona a fait œuvre de pionnier en contribuant à la mise en place, pour la première fois à Madagascar, de la Haute Cour de Justice, après 60 ans d'indépendance. Une Cour chargée de poursuivre les Hautes Autorités élus et nommés de l'Etat en cas d'infraction.

Dans le cadre de ses fonctions Président de la Haute Cour de Justice, il analyse régulièrement

les affaires pénales les plus graves et les plus complexes, notamment des affaires portant sur des crimes politiques et des infractions pénales commises par les Hautes Autorités politiques de l'Etat. Il a également la compétence pour les infractions commises par les détenteurs d'un pouvoir juridictionnel tels que les élus d'une localité ou d'un Etat.

En tant que Juge et Premier Président de la Cour Suprême, il statue sur des questions complexes aux étapes préliminaires et de première instance d'affaires de meurtres, d'infractions sexuelles et de stupéfiants entre autres. Le Juge Rajaona a traité des affaires impliquant des femmes et des enfants, y compris des victimes de violences sexuelles, ce qui répond aux exigences de l'article 36, paragraphe 8-b, du Statut de Rome.

La langue maternelle du Juge Rajaona est le français; il a aussi un niveau intermédiaire en anglais.

**Préciser si le candidat est présenté au titre de la liste A ou de la liste B aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut.**

Du fait de son expérience en tant que juge des affaires pénales, la candidature du Juge Andriamanakiandrianana Rajaona est **présentée pour la liste A**, qui regroupe les candidats ayant une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire.

***Informations visées aux sous-alinéas i) à iii) de l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut***

Aux fins des sous-alinéas i) à iii) de l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome, le juge Andriamanakiandrianana Rajaona i) représente le système de droit civil, ii) vient de Madagascar, un pays appartenant au Groupe des États d'Afrique, et iii) est un candidat de sexe masculin

**Nationalité du candidat :**

Le Juge Andriamanakiandrianana Rajaona est de nationalité malagasy et sa candidature est présentée en tant que Juge à Madagascar.

**Engagement à exercer les fonctions de juge à plein temps**

Le Juge Andriamanakiandrianana Rajaona s'engage à se rendre disponible afin d'exercer à plein temps les fonctions de Juge lorsque la charge de travail de la Cour l'exigera.

---